

#penseràdemain



Rénovation et construction
dans le respect de l'environnement



#homesweethome

J'ai un projet de rénovation ou de construction

4

1 Prêt climatique - KlimaPrêt

4

2 Prêt rénovations énergétiques

8

3 Prime House - primes étatiques

9

4 Fonds nova naturstrom et Enoprime

11

Les autres aides au logement

12

Mes adresses et liens utiles

15

① KlimaPrêt

Qu'est ce que le KlimaPrêt ?

Il vise à promouvoir la rénovation durable des logements de plus de 10 ans. Ces prêts permettent de rénover les biens immobiliers afin de :

- Consommer de façon plus responsable
- Préserver l'environnement
- Diminuer les coûts d'énergie
- Augmenter le confort et la valeur du logement

Deux formules possibles :

→ Prêt à taux réduit

→ Prêt à taux zéro

Prêt à taux réduit :

Conditions d'octroi :

- Particuliers ou entreprises
- Propriétaire d'un logement âgé de plus de 10 ans, situé au Luxembourg uniquement
- Aucune condition socio-économique requise
- Aucune limite de nombre de prêts accordés

Montant du prêt :

- Limité à un montant principal de 100 000 EUR par logement
- Durée maximum 15 ans
- Subvention d'intérêts accordée par l'Etat jusqu'à 1,5% et à concurrence maximale de 10% du montant principal (soit 10.000 euros maximum).

Le taux de la subvention ne peut en aucun cas dépasser le taux d'intérêt effectif du prêt.

Procédure :

- Prenez rendez-vous avec le Guichet unique des aides au logement (Hollerich) afin d'y présenter votre projet de rénovation
- Contactez un conseiller si le projet entre dans les critères d'octroi
- Établissez votre demande en constituant un dossier qui sera étudié par le guichet unique
- Faites une demande de prêt classique auprès de votre banque. Lorsque la banque donne son accord pour le prêt, remettez une copie du contrat de prêt au Guichet unique et la mise en œuvre des travaux peut commencer
- Remettez une copie du contrat de prêt

Prêt à taux zéro :

Conditions d'octroi :

- Particuliers
- Non propriétaire ou copropriétaire d'un autre logement
- Le bien à rénover doit être d'une surface minimale de 65m² et maximale de 140m² pour une maison unifamiliale ou 45m² et 120m² pour un logement dans un immeuble collectif (surface augmentée de 20m² par enfant à charge à partir du 3^e enfant)





- Le logement doit être l'habitation principale et permanente du demandeur pendant au minimum 10 ans
- Plafond de revenus en fonction de la composition du ménage :

Ménage	Revenus*
Personne seule	< 41,713 €/an
Ménage sans enfant	< 45,686 €/an
Ménage avec 1 enfant	< 53,631 €/an
Ménage avec 2 enfants	< 55,617 €/an
Ménage avec 3 enfants	< 59,590 €/an
Ménage avec 4 enfants	< 61,576 €/an
Ménage avec 5 enfants	< 63,563 €/an
Ménage avec 6 enfants	< 65,549 €/an

*Le revenu à prendre en considération est le revenu imposable augmenté de tout autre revenu.

Montant du prêt :

- Montant principal maximal de 50 000 EUR
- Durée limitée à 15 ans
- Prêt à taux de 0% + intérêts payés par l'État
- Prime unique de 10% du capital prêté versée au client (maximum de 5000 EUR)

Bénéficiez d'un conseiller en énergie agréé payé par l'État à hauteur de 3000 EUR.

Le prêt climatique à taux zéro est entièrement garanti par l'État.

Procédure :

- Prenez rendez-vous auprès du Guichet unique des aides au logement pour présenter votre projet et demandez une prise en charge des honoraires du conseiller en énergie
- Prenez rendez-vous avec un conseiller en énergie, pris en charge par le ministère du logement
- Demandez un accord de principe à l'administration de l'environnement
- Faites une demande d'éligibilité pour un prêt à taux 0 auprès du Guichet unique des aides au logement (accord valable 6 mois)
- Demandez un prêt auprès d'une banque conventionnée
- Débutez vos travaux une fois le prêt accepté par votre banque
- Recevez la prime unique de 5000 EUR maximum. Intérêts pris en charge par le ministère du logement

② Prêt rénovations énergétiques

Qu'est ce que le prêt rénovations énergétiques?

Un prêt personnel ou un prêt immobilier avec un taux favorable destiné uniquement à financer les travaux suivants :

- Remplacement et entretien d'anciennes chaudières
- Installation d'un système de chauffe-eau à l'énergie solaire
- Installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique
- Installation d'autres équipements visant la production d'énergie géothermique
- Installation de double vitrage
- Isolation du toit, du sol, des murs
- Placement de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance
- Audit énergétique de l'habitation

Ce produit n'est pas aligné avec la taxinomie européenne

Procédure :

- Encodez dans le simulateur "prêt personnel" ou "prêt immobilier" sur la page Ing.lu
- Pas de frais de dossier, taux d'intérêt avantageux
- Montant maximum demandé : 100 000 EUR
- Durée maximum : 10 ans

③ PRIME House - Primes étatiques

En plus de ces facilités de financement, l'État propose des primes cumulables qui permettent de réduire le coût des travaux.

Ces aides sont applicables pour des rénovations et/ou constructions.

a. Clever Hëtzen - Chauffer son logement grâce aux énergies renouvelables

Subventions étatiques pour :

- Installation d'une pompe à chaleur géothermique ou air/eau
- Installation d'une chaudière à bois ou à pellets
- Installation d'un poêle à pellets
- Installation d'un filtre à particules
- Mise en place d'un réseau de chauffage urbain / Raccordement
- Eau chaude et chauffage solaire
- Démontage d'un réservoir à Mazout

b. Clever Wunnen - Améliorer la performance énergétique de son logement

Subventions étatiques pour :

- Isoler une façade et les murs extérieurs / intérieurs
- Isoler le toit
- Isoler la dalle de sol et/ou du grenier
- Isoler le plafond de la cave
- Remplacer les fenêtres
- Installer une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC)

③ PRIME House - Primes étatiques

c. Clever Solar - Produire son électricité grâce à une installation photovoltaïque

Installation de panneaux solaires sur sa toiture.

d. Aides communales

Certaines communes proposent des programmes d'aides financières supplémentaires. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre administration communale.

	Je rénove	Je construis
Clever Hëtzen		
Clever Wunnen		
Clever Solar		
Aides communales		

④ Fonds Nova Naturstrom et Enoprime - by Enovos

Enovos, le fournisseur d'énergie, propose également des aides financières pour les projets d'efficacité énergétique, cumulables avec les primes étatiques ou communales.

a. Pour les constructions et les rénovations :

Fonds Nova Naturstrom

Fonds d'investissement constitué par Enovos ayant pour objet la promotion du développement durable au Luxembourg. Vous avez la possibilité de candidater chaque année à la remise de prix, notamment pour les «primes chauffages», pompe à chaleur.

b. Pour les rénovations :

Enoprime

Remise de prix pour des projets de remplacement d'une ancienne chaudière ou d'isolation. Vous pouvez déposer un dossier pour : prime chauffage, prime isolation et fenêtre, prime installation solaire et thermique, prime VMC.

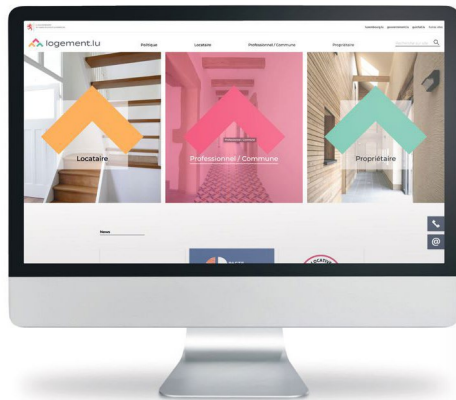
Procédure :

Candidatez directement en ligne en présentant un dossier complet sur le site d'Enovos.

Les autres aides au logement

Différentes aides étatiques sont prévues afin de m'aider dans mon projet en fonction de mes revenus et de ma situation familiale.

Je jette un œil sur logement.public.lu



* Il est prévu par la loi que les habitants du Luxembourg peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt à hauteur de 20 000 €, au moment de l'acte notarié concernant une acquisition d'un bien personnel (sa propre habitation). Ce processus est tout de même soumis à certaines conditions.

Aides étatiques



Aide en capital

- Prime de construction (pour une nouvelle construction)
- Prime d'amélioration ou d'agrandissement
- Prime d'acquisition (logement déjà antérieurement habité)
- Prime d'épargne
- Complément de prime pour frais d'architecte et d'ingénieur-conseil
- Aide pour aménagements spéciaux pour personnes handicapées physiques



Crédit d'impôt*

- 20 000 € par acquéreur individuellement
 - L'octroi du crédit d'impôt est soumis à des conditions.
- Plus d'informations disponibles sur www.aed.public.lu



TVA super-réduite

- 3%
 - Lors de l'achat d'un logement neuf ou non encore habité, je peux demander une restitution partielle de la TVA.
- Conditions et informations disponibles sur www.aed.public.lu



Aides communales

Certaines communes offrent des primes d'acquisition et/ou de construction, voire des subventions.



Garantie d'État

Si je ne peux pas fournir de garanties propres suffisantes, l'État peut, à condition de me prévaloir d'une épargne régulière d'au moins 3 ans, garantir mon prêt moyennant la garantie d'État.



Aide en intérêt

- Subvention d'intérêts
- Bonification d'intérêts (par enfant(s) à charge)



KlimaPrêt

Aides financières pour financer la rénovation énergétique durable.

Les autres aides au logement

Procédure :

La demande doit se faire en ligne sur le site [guichet.lu](https://www.guichet.lu), après l'achat.

Détails techniques d'éligibilité à consulter sur le site [klima-agence.lu](https://www.klima-agence.lu)

A noter qu'Enovos propose également des primes mobilités cumulables avec les primes étatiques



[guichet.lu](https://www.guichet.lu)



[klima-agence.lu](https://www.klima-agence.lu)



Adresses et liens :



Régime "PRIME House"

<https://bit.ly/3oKLzBV>



Administration de l'Enregistrement et des Domaines

Avenue Guillaume 1-3, L-1651 Luxembourg

Tél.: (+352) 247 80 800

www.aed.public.lu



Fonds du Logement

Boulevard Marcel Cahen 52, L-1311 Luxembourg

Tél.: (+352) 26 26 44 1

www.fondsdulogement.lu

Société Nationale des Habitations à Bon Marché

Rue Kalchesbruck 2b, L-1852 Luxembourg

Tél.: (+352) 44 82 92 1

Guichet unique des aides au logement

Rue de Hollerich 11, L-1741 Luxembourg

Tél.: (+352) 8002 10 10

E-mail: guichet@ml.etat.lu



Ministère du Logement

Place de l'Europe 4, L-1499 Luxembourg

Tél.: (+352) 247 84 819

www.logement.public.lu

Mentions légales

1. Les éléments contenus dans ce document ont été préparés dans un but exclusivement didactique et informatif et sont sujets à modification sans préavis. Le présent document ne peut en aucun cas être considéré comme constituant une offre contractuelle, un conseil ou un avis de nature juridique.
2. Bien qu'une attention particulière ait été portée à la rédaction du présent document, son exactitude ou son exhaustivité ne peut faire l'objet d'aucune garantie ou déclaration, implicite ou explicite. Ni ING Luxembourg S.A., ni aucune autre société ou entité appartenant au groupe ING, ni aucun de ses dirigeants, directeurs ou employés ne peut être tenu directement ou indirectement pour responsable des informations et/ou des recommandations, de quelque nature, contenues dans le présent document.
3. Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce document ne peuvent être copiées, reproduites, distribuées ou transmises à qui que ce soit, à tout moment, sans l'approbation écrite préalable d'ING Luxembourg S.A.
4. Attention, emprunter de l'argent coûte de l'argent. ING Luxembourg S.A. est un établissement de crédit sous la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283 route d'Arlon, L-2991 Luxembourg, direction@cssf.lu, Tél. +352 26 25 1-1

09/2022

ING Luxembourg S.A. - 26, Place de la Gare, L-2965 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B.6041 - TVA LU 11082217 - ing.lu



do your thing